

Blois, le 09 novembre 2020

LE DÉPARTEMENT RECRUTE ET FORME 50 ASSISTANTS FAMILIAUX



La moyenne d'âge des 233 assistants familiaux employés en Loir-et-Cher par le département est de 52 ans. Le département doit faire face à un nombre de départs depuis plusieurs années (environ 25 par an – tendance nationale). Un fléchissement du essentiellement aux départs en retraite. Chef de file de la prévention et de la protection de l'enfance, le département organise une campagne de promotion du métier et de recrutement d'assistants familiaux.

Qui sont les assistants familiaux ?

Les 233 assistants familiaux sont des travailleurs sociaux qui exercent une profession définie et réglementée d'accueil permanent à leur domicile et dans leur famille. C'est un métier ouvert à toutes et tous. Il y a aujourd'hui 29 hommes et 204 femmes.

Les assistants familiaux sont acteurs de la mission de protection de l'enfance. Ils sont membres des équipes pluridisciplinaires. Ils sont consultés avant toute décision prise concernant les enfants qu'ils accueillent et participent à l'évaluation de la situation des enfants qui leurs sont confiés.

Ils exercent un métier de la relation, un métier de l'éducation indispensable pour la réalisation d'une politique de protection de l'enfance personnalisée et de qualité.

Quel est leur rôle ?

L'assistant familial s'engage à :

- Procurer à l'enfant des conditions de vie lui permettant de poursuivre son développement physique, psychique, affectif et sa socialisation ;
- Assurer permanence relationnelle, attention, soins et responsabilité éducative au quotidien ;
- Favoriser l'intégration de l'enfant dans la famille d'accueil en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il y trouve sa place ;
- Aider l'enfant à grandir, à trouver ou retrouver un équilibre et aller vers l'autonomie ;
- Accompagner l'enfant dans ses relations avec sa propre famille.

CONTACT PRESSE

Claire Gressieux – Attachée de presse – claire.gressieux@departement41.fr – 06 80 13 75 40
Direction de la communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Qui sont les enfants accueillis ?

Au 30 septembre 2020 parmi les 818 enfants (hors mineurs non accompagnés) confiés au service de la protection de l'enfance et de la famille, 437 étaient placés chez des assistants familiaux soit 53 % des enfants confiés.

Le nombre d'enfants confiés est passé de 649 en 2012 à 818 en septembre 2020 (hors MNA). Les enfants sont des mineurs et de jeunes majeurs de 18 à 21 ans.

En 2020, le budget du département de Loir-et-Cher en faveur de l'enfance s'élève à 40,9 M€ dont 6,3 M€ sont consacrés à la prévention et 34,6 M€ à la protection, en particulier pour l'accueil des enfants confiés.

Le métier d'assistant familial est un véritable métier exigeant, qui s'exerce à domicile, chaque jour, au sein de sa propre famille. Il nécessite attention, disponibilité, compétence et donc formation.

Les assistants familiaux ont fortement été mobilisés avec la crise sanitaire qui les a obligés, pendant la période de confinement, à développer des trésors de créativité pour être tour à tour, famille d'accueil, enseignant, confident et en quelque sorte soignant, au sens large, des enfants qui leurs sont confiés.

UN ENGAGEMENT – UNE FORMATION – UN MÉTIER !

Comment devenir assistant familial ?

- 1 - Faire une demande d'agrément auprès du service protection maternelle et infantile de Loir-et-Cher.
- 2 - Obtenir un agrément d'assistant familial, valable pour une durée de 5 ans puis renouvelable.
- 3 - Être recruté par le conseil départemental de Loir-et-Cher.
- 4 - Suivre la formation qualifiante en vue de l'obtention du diplôme d'État d'assistant familial (DEAF).

Quelle est la formation ?

La formation, d'une durée de 300 heures, est organisée et financée par le conseil départemental de Loir-et-Cher.

Le stage préparatoire avant l'accueil du premier enfant, d'une durée de 60 heures : organisé et animé par le service accueil familial de l'enfant, il a pour objectif d'accompagner les futurs assistants familiaux dans la découverte du métier et de les familiariser avec le domaine de la protection de l'enfance.

La formation adaptée aux besoins spécifiques des enfants accueillis : préparatoire au DEAF, elle est obligatoire pour tout nouvel assistant familial et doit être suivie dans le délai de 3 ans après le premier contrat de travail suivant l'agrément. Elle se déroule en alternance, à partir de la pratique professionnelle des assistants familiaux, et est organisée sur une amplitude de 18 à 24 mois pour une durée de 240 heures. A la charge du département, elle est dispensée par un établissement de formation ayant satisfait à une déclaration préalable auprès du Préfet de Région et choisi à l'issue d'un Marché de prestations de service (procédure adaptée).

CONTACT PRESSE

Claire Gressieux – Attachée de presse – claire.gressieux@departement41.fr – 06 80 13 75 40
Direction de la communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Actuellement parmi les 233 assistants familiaux salariés de la collectivité, 150 sont diplômés, soit 63 %. Ce résultat vient valider les actions de professionnalisation mises en place par la direction enfance famille et le service accueil familial de l'enfant (SAFE).

Aujourd'hui le service accueil familial de l'enfant gère l'ensemble de la carrière des assistants familiaux depuis leur recrutement jusqu'à leur fin de carrière et à ce titre les accompagne tout au long de leur parcours professionnel. Il assure également une gestion départementalisée des disponibilités des assistants familiaux permettant ainsi de leur orienter, selon un principe d'adéquation de profil, les enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance.

Un métier, une rémunération :

L'assistant familial est un agent du département, à ce titre il a :

- Un parrainage avec un assistant familial ressource,
- Une rémunération en fonction du nombre d'enfants confiés de 1 218 € bruts mensuels pour 1 enfant à 2 674 € bruts mensuels pour 3 enfants,
- Une indemnité d'entretien (nourriture, hébergement...) versée par enfant et par jour,
- Une prise en charge des frais liés à l'enfant (habillement, argent de poche, cadeau de Noël, déplacements, etc.).

Le département recrute et forme 50 assistants familiaux. Pour plus d'information, contactez la direction enfance et famille : info.assistantfamilial@departement41.fr – Tél. : 02 54 58 41 90

CONTACT PRESSE

Claire Gressieux – Attachée de presse – claire.gressieux@departement41.fr – 06 80 13 75 40
Direction de la communication – Conseil départemental de Loir-et-Cher : 02 54 58 41 12